



ADIOME

CENTRE DE FORMATION **SS4**

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

Téléphone : 05.59.29.74.11

Email: formation@adiome.com

Web: www.adiomeformation.com

SOMMAIRE

HISTORIQUE ET PRESENTATION	3
SITUATION GEOGRAPHIQUE	4
INFORMATIONS SUR LA FORMATION	5
MOYENS MATERIELS	6
DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE	10
REGLES DE SECURITE	10
REGLEMENT INTERIEUR	11

HISTORIQUE ET PRESENTATION

Notre organisme de formation ADIOME FORMATION vient compléter notre bureau de contrôles immobiliers ADIOME, au sein duquel notre équipe compétente d'experts certifiés en polluants fournit des prestations de qualité et notamment en matière de repérages amiante, plomb, termites et enrobés routiers dans toute la région de Nouvelle-Aquitaine.

Composée d'une équipe commerciale et administrative mais aussi d'une équipe technique au sein de laquelle on trouve des diagnostiqueurs immobiliers expérimentés et tous dûment formés à la prévention des risques liés à l'**amiante sous-section 4**, notre bureau de contrôles immobiliers ADIOME est un véritable atout pour vos projets de travaux, à toutes les étapes de leur réalisation.

En effet, de tels projets exigent des compétences et certifications remarquables, face à la dangerosité des polluants pour la santé comme pour l'environnement.

Bien que notre bureau de contrôles immobiliers ADIOME fournisse aussi d'autres prestations telles que des **DPE tertiaire**, le **diagnostic accessibilité handicapé** des ERP ou encore des expertises liées à la **mise en copropriété**, la recherche de polluants domine cette branche de notre activité et nous avons choisi d'être au plus près de tous ces agents toxiques pour mieux les maîtriser et garantir une sécurité parfaite au sein de tous les chantiers où nous intervenons.

Cet objectif permanent et notre implication profonde dans le domaine de la gestion des risques a fait naître en nous la nécessité d'évoluer en parallèle vers une démarche de formation à la prévention des risques liés à l'**amiante en sous-section 4** et de créer ADIOME FORMATION.

Cette activité qui nous tient à cœur fait désormais aussi partie de nos priorités comme est un véritable challenge pour ADIOME, notre société déjà bien implantée dans la région.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Adiome

6 ROUTE DE PITOYS

64600 Anglet

Tél. 05 59 29 74 11

Fax. 05 59 15 63 01



INFORMATIONS SUR LA FORMATION

Pendant toute la durée de la formation, les horaires seront de 9 heures à 17 h30 heures.

Une pause d'une heure trente environ sera prévue pour le repas du midi. D'autres petites pauses seront aménagées dans la journée.

Le repas du midi, inclus dans la prestation, sera pris dans un des restaurants à proximité du centre de formation. Il s'agira d'un menu avec boisson et café compris.

Dans la salle de formation, des viennoiseries, boisson chaudes et une fontaine à eau seront à votre disposition.

Pendant les heures de formation, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux, sauf accord express du formateur.

En cas d'absence ou de retard, vous devez en avertir le formateur.

La zone où se situe le centre de formation disposent de nombreuses places de parking gratuites dont des places PMR.

Nous disposons d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

MOYENS MATERIELS

Formation théorique :

Dans le cadre d'une formation en INTER, notre centre situé à ANGLET dispose d'une salle de formation équipée :

- D'un vidéo projecteur
- D'un grand écran
- D'équipements informatiques
- D'une capacité d'accueil de 12 places

SALLE DE FORMATION



Les supports de formation utilisés :

- Vidéos
- Documents

Formation pratique :

Les séances de formation sont clôturées par les séances pratiques avec mise en conditions réelles et utilisation de la plateforme pédagogique. Les formations pratiques se déroulent exclusivement en présentiel (INTER) dans notre centre d'ANGLET- conformément à la réglementation en vigueur - ce dernier étant équipé d'une plateforme pédagogique fixe.



Local Adiome Formation



Plate-forme Pédagogique



SAS 5 Salles Rouge / Contrôleur dépression et système filtration / Unité de chauffage et de filtration



Local salle de travail plate-forme – Avec Ateliers Faïence / dalles de sol / dalles de faux-plafond / Perçage / Conduits / chaudière brides / Plaques de toit / carottage.



Ateliers chaudière – Perçage
Carottage



Stock Matériel EPI



Cabine de travail en dépression



Matériels utilisateurs : Combinaison papier – Gants – Surbottes – Kit sous-vêtements – Masque – Aspirateur THE – Adhésif – Fixateur

DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

- Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.
- Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement).
- Chaque stagiaire se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité.
- Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

REGLES DE SECURITE

- Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.
- Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.
- Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.
- Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires ADIOME FORMATION:

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- etc.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de

l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'entreprise**

Article 7:

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Article 8 : Consignes spécifique COVID 19

Les consignes liées au protocole sanitaire spécifique à l'entreprise sont affichées dans les locaux de l'organisme de formation (salles de formation notamment). Le stagiaire doit obligatoirement en prendre connaissance et les appliquer. Dans le cas contraire, le stagiaire peut se voir interdire l'accès aux locaux. Un kit sanitaire est à disposition dans les salles de formation afin d'assurer la protection des participants et la désinfection des matériels et salles de formation. Des consignes sont également données dans le cas des modalités du déjeuner.

Le directeur du centre
Philippe PARIS

